

**RAPPORT N° 97/8-70  
au Conseil Municipal**

**OBJET**

**GESTION DE L'EFFECTIF COMMUNAL  
CREATION DE POSTES AU TABLEAU DES EFFECTIFS**

- ANIMATEURS D'ENSEIGNEMENT DES LANGUES ETRANGERES
- ANIMATEURS SPORTIFS

1) Dans le cadre du Contrat de Ville , la Commune a développé des activités d'enseignement des langues vivantes dans les écoles primaires. A ce titre, elle doit pourvoir 12 emplois contractuels d'animateurs d'enseignement de langues étrangères.

Je vous propose à cet effet la création de 12 emplois contractuels à l'effectif communal, en vertu de l'article 3 alinéa 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, dans la mesure où il n'existe aucun cadre d'emplois de fonctionnaires territoriaux susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.

Le contrat sera conclu en fonction du calendrier scolaire.

La présente délibération est valable pour l'année scolaire 1997-1998.

La nature des fonctions est la suivante: enseignement des langues vivantes étrangères dans les classes primaires de la Ville.

Le recrutement se fera parmi les candidats titulaires d'un niveau de diplôme sanctionnant un second cycle d'études supérieures dans le domaine des langues vivantes, ou d'un titre ou diplôme de niveau équivalent.

La durée hebdomadaire de travail pourra être fixée entre 2 et 20 heures en fonction des exigences de chaque école (effectif, personnel...).

Le niveau de rémunération est fixé à 185,98 francs bruts horaires.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget.

## RAPPORT N° 97/8-70

2) Dans le cadre de la mise en oeuvre de la politique sportive de la Ville et afin de favoriser la promotion du sport, la Ville a dû recruter des animateurs sportifs pour faire face à un besoin des services.

Les emplois auraient dû être créés par délibération préalable du Conseil Municipal en vertu de l'article 3 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, pour faire face à un besoin occasionnel.

Il apparaît donc nécessaire de régulariser la situation des 20 animateurs sportifs qui ont été recrutés dans ce cadre depuis le mois de septembre (cf. Liste annexée), pour une durée de trois mois renouvelable un mois.

La nature des fonctions est la suivante: enseignement d'activités sportives diverses auprès des scolaires et du public.

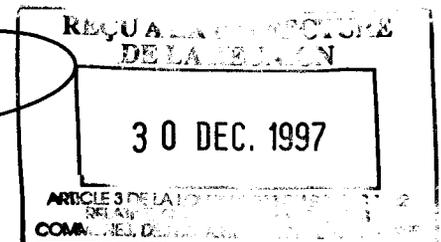
Le recrutement a été fait parmi des candidats titulaires au minimum d'un Brevet Fédéral.

Le niveau de rémunération est fixé, en fonction du diplôme détenu, entre 97,75 francs bruts et 146,60 francs bruts de l'heure.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**LE MAIRE,**  
**Michel TAMAYA**



**DELIBERATION N° 97/8-70**  
**du conseil municipal**  
**en séance du vendredi 19 décembre 1997**

**OBJET**

**GESTION DE L'EFFECTIF COMMUNAL**  
**CREATION DE POSTES AU TABLEAU DES EFFECTIFS**

- ANIMATEURS D'ENSEIGNEMENT DES LANGUES ETRANGERES
- ANIMATEURS SPORTIFS

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, départements, et des régions;

VU le code Général des Collectivités Territoriales (ancien Code des Communes) ;

Sur le rapport n° 97/ 8-70

VU le rapport de Monsieur André BOURGIN, Conseiller Municipal ;

Présenté au nom de la Commission Entreprise Municipale / Finances ;

Sur l'avis favorable de ladite Commision ;

**APRES AVOIR DELIBERE**  
**A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

Approuve la création des postes suivants à l'effectif communal :

- 12 emplois contractuels d'animateurs d'enseignement de langues étrangères,
- 20 emplois contractuels d'animateurs sportifs.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Saint-Denis,

le 26 DEC. 1997

**LE MAIRE**  
**Michel TAMAYA**



REÇU A LA MAIRIE  
DE SAINT-DENIS

30 DEC. 1997

ARTICLE 37  
COM